

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-10.250-0024017.2024.002			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle		
	Nom	SCA PRODUITS BIOLOGIQUES LORRAINS - PROBIOLOR		Autorité	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE (FR-BIO-10)	
	Adresse	2 BIS AVENUE JACQUES LECLERC 54330 Vézelize		Adresse	1 Place Zaha Hadid , 92400, Courbevoie	
	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France
					Code ISO	FR
I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs						
<ul style="list-style-type: none"> • Préparation • Distribution / Mise sur le marché • Stockage 						
I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production						
<ul style="list-style-type: none"> • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production de produits en conversion • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques 						
Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.						
I.7 Date, lieu			I.8 Validité			
Date	11 octobre 2024 14:32:25 +02 (Europe/Luxembourg)	Nom et signature	BUREAU VERITAS CERTIFICATION FRANCE	Certificat valable du	18/09/2024 au 31/03/2026	
Lieu	Courbevoie (FR)					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles - Huiles	En conversion
	Commerce de gros d'huiles et de matières grasses comestibles - Huiles	Biologique
	Commerce de gros d'oeufs - Oeuf de poules en coquilles	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Aliment pour animaux de ferme: Bovins, Ovins, Caprins, Volailles, Porcs, Lapins, Escargots, Cheval (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Aliments minéraux pour animaux de ferme (Aliment pour animaux utilisable en agriculture biologique)	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Malts	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Mélasse	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Oléo-protéagineux toastés	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Semences : Avoine, Betterave, Blé, Cameline, Colza, Dactyle, Epeautre, Féverole, Fétuque des prés, Fétuque élevée, Fléole, Lentilles, Lotier, Lupin, Luzerne, Maïs, Millet, Minette, Moutarde, Orge, Phacélie, Pois, Radis fourrager, Ray Grass Anglais, Ray Grass d'Italie, Ray Grass Hybride, Sainfoin, Sarrasin, Seigle, Seigle forestier, Soja, Tournesol, Trèfle Blanc, Trèfle d'Alexandrie, Trèfle de Perse, Trèfle hybride, Trèfle Incarna, Trèfle Squarrosus, Trèfle violet, Triticale, Vesces	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Sons	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Tournesol décortiqué bouche	Biologique
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Tourteaux d'oléagineux	En conversion
	Commerce de gros de céréales, semences et aliments pour le bétail - Tourteaux d'oléagineux, Luzerne déshydratée, Luzernes brins longs, issues de semences	Biologique
Céréale ou oléoprotéagineux préparé - Avoine, blé, colza, épeautre, féverole, lin, maïs, orge, pois, pois chiche, seigle, soja, triticale, tournesol, Vesce + mélange de ces produits.	En conversion	
Céréale ou oléoprotéagineux préparé - Céréales et oléoprotéagineux (grain) : avoine, blés (biscuit, dur, meunier et ancien), cameline, colza, carthame, chanvre commun, chia, épeautre, féverole, fénugrec, engrain, lentilles (blonde, verte, corail, rose et noire), lentillon, lin, lupin, maïs, millet, moutarde, orge brasserie, petit épeautre, pois, pois chiche, quinoa, sarrasin, seigle, soja, sorgho, tournesol, triticale, Mélange de céréales et oléoprotéagineux, Multiplication de blé, multiplication de triticale	Biologique	
Céréale ou oléoprotéagineux préparé - Issues de triage	Biologique	
Céréale ou oléoprotéagineux préparé - Issues de triage	En conversion	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5	
Préparation	Prestation d'élaboration de produits du travail des grains - Séchage, triage et ensachage de matières premières • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0553.pdf
	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ